



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 13 février 2026

Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 13 février 2026

Conseillers votants : 13

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghys, Pascal Charron, Sandrine Beltramé, Eric Vinet, Magali Merlière, Marie Gonin-Gallopin, Nicolas Figeac, Justine Taillasson

Étai(ent) absent(s) : Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud

Était excusée avec pouvoir : Nicole Girard-Rambaud (pouvoir Pascal Charron),

A été nommée Secrétaire de séance : M. Eric Vinet

L'an Deux mil vingt-six et le dix-neuf du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026

- **Délibérations**

1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
2. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 01 du lot n° 05 « Bardage couverture » de l'entreprise Génération Bois
3. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 01 du lot n° 07 « Menuiseries extérieures » de l'entreprise Génération Bois
4. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 03 du lot n° 06 « Plâtrerie Isolation » de l'entreprise Gault
5. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 02 du lot n° 10 « Revêtement de sol – Chape » de l'entreprise Ecobati
6. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Réévaluation des honoraires de l'architecte.

- **Divers**

✓ Divers

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 22 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2026 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2026 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire, et M. Jérôme Cantalejo, secrétaire de ladite séance.

N° 2026-09 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 28 mai 2020

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, les indemnités peuvent être octroyées en application des article L.2123-20 et suivants du CGCT.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres contiendra un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Vu les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local avec revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 modifié du CGCT fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

POPULATION	MAIRES	INDEMNITE BRUTE	ADJOINTS	INDEMNITE BRUTE
Moins de 500 habitants	28.1 %	1 155.06 €	10.89 %	448.05 €
De 500 à 999 habitants	44.3 %	1 820.96 €	11.77 %	485.04 €
De 1 000 à 3 499 habitants	55.7 %	2 289.56 €	21.38 %	879.65 €
De 3 500 à 9 999 habitants	58.3 %	2 396.44 €	23.32 %	957.75 €
De 10 000 à 19 999 habitants	67.6 %	2 778.71 €	28.6 %	1 175.61 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90 %	3 699.47 €	33 %	1 356.47 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110 %	4 521.58 €	44 %	1 808.63 €
100 000 et plus	145 %	5 960.26 €	66 %	2 712.95 €

Considérant que la commune dispose de trois adjoints ;

Considérant que les chiffres de l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 décompte une population de 725 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nouveau taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide que :

1/ Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 24 décembre 2025 ;
- **Adjoints** : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique et prendra effet à la date de la délibération

2/ L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;

3/ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et du pourcentage de l'indice brut terminal. Elles seront payées mensuellement.

4/ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 2026-010 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 5 « Bardage – couverture » de l'entreprise SARL GENERATION BOIS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux restes à réaliser du budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
 - Lot n° 5 « Bardage couverture », attribué à l'entreprise SARL GENERATION BOIS sise 5 Rue des Artisans / Z.A du Parc 17770 BURIE
 - Marché initial du lot n° 05 « Bardage couverture » : 29 601.65 € HT
 - Avenant n° 1 détaille une plus-value de 438.60 € HT et une moins-value de 743.74 € HT. Il faut donc prendre un avenant de diminution de 305.14 € HT au montant initial du marché.
- **Nouveau montant du lot n° 5 « Bardage couverture » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 29 296.51 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 « Bardage couverture », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution

N° 2026-011 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du lot n° 07 « Menuiseries extérieures » de l'entreprise SARL GENERATION BOIS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux restes à réaliser du budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
 - Lot n° 5 « Bardage couverture », attribué à l'entreprise SARL GENERATION BOIS sise 5 Rue des Artisans / Z.A du Parc 17770

BURIE

- Marché initial du lot n° 07 « Menuiseries extérieures » : 38 376.62 € HT
- Avenant n° 1 détaille une plus-value de 1 273.80 € HT et une moins-value de 1 045.46 € HT. Il faut donc prendre un avenant d'augmentation de 228.34 € HT au montant initial du marché.

- **Nouveau montant du lot n° 7 « Menuiseries extérieures » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 38 604.96 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 7 « Menuiseries extérieures », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution

N° 2026-012 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 3 au marché public du lot n° 06 « Plâtrerie Isolation » de l'entreprise GAULT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie ;
- Vu** la délibération n° 2025-037 en date du 04 décembre 2025 portant sur l'avenant n° 1 ;
- Vu** la délibération n° 2025-038 en date du 04 décembre 2025 portant sur l'avenant n° 2.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux restes à réaliser du budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
 - Lot n° 6 « Plâtrerie Isolation », attribué à l'entreprise GAULT sise 54 Rue des Chênes 17260 JAZENNES
 - Marché initial du lot n° 06 « Plâtrerie Isolation » avec les avenants n° 1 et n° 2 : 44 253.25 € HT
 - Avenant n° 3 détaille une plus-value de 2 165.98 € HT. Il faut donc prendre un avenant d'augmentation de 2 165.98 € HT au montant initial du marché.
- **Nouveau montant du lot n° 6 « Plâtrerie Isolation » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 46 419.23 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 6 « Plâtrerie Isolation », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

N° 2026-013 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 au marché public du Lot n° 10 « Revêtement de sol – Chape » de l'entreprise SAS ECOBATI

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie ;
- Vu** la délibération n° 2026-06 en date du 22 janvier 2026 portant sur l'avenant n° 1 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux restes à réaliser du budget 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
 - Lot n° 10 « Revêtement de sol - Chape », attribué à l'entreprise SAS ECOBATI sise 8 Rue Raoul Mortier 86190 VOUILLE
 - Marché initial du lot n° 10 « Revêtement de sol - Chape » avec les avenants n° 1 : 26 294.70 € HT
 - Avenant n° 2 détaille une plus-value de 2 752.45 € HT et une moins-value de 4 251.50 € HT. Il faut donc prendre un avenant de diminution de 1 499.05 € HT au montant initial du marché.
- **Nouveau montant du lot n° 10 « Revêtement de sol – Chape » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 24 795.65 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 6 « Plâtrerie Isolation », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

N° 2026-013 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Réévaluation des honoraires de l'architecte

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le contrat signé avec l'architecte pour la réalisation d'une mission complète prévoyait un montant d'honoraires correspondant à 9.5 % de l'estimation de l'économiste EC2M pour un montant de 261 143.35 € HT.

Il est exposé que le budget prévisionnel des travaux du projet de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie, établi sur la base des marchés signés et des avenants intervenus, s'élève désormais à 316 483.52 € HT.

Appliqué au budget prévisionnel actualisé, le montant total des honoraires s'établit à 30 065.93 € HT, correspondant strictement à 9.5 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant des honoraires déjà comptabilisés étant de 24 808.62 € HT, il convient de procéder à un ajustement afin de porter la rémunération totale au niveau correspondant au budget prévisionnel actualisé, soit un complément de 5 257.31 € HT.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'ajustement des honoraires d'architecte afin de les porter à 30 065.93 € HT, soit 9.5 % du montant HT du budget prévisionnel des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Divers

+ Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise CASAMIA, chargée du lot n° 9 « Plomberie Chauffage » est en liquidation judiciaire et qu'elle ne pourra plus s'occuper du chantier de la mairie. Il précise que deux entreprises ont été consultés et que nous sommes en attente de chiffrage.

+ Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie : Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CASAMIA, Monsieur le Maire précise qu'un constat sera réalisé par un commissaire de justice.

+ Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie : Monsieur le Maire indique également que l'architecte nous a informés qu'une facturation complémentaire sera établie. En effet, à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise CASAMIA, son cabinet a dû effectuer de nouvelles recherches afin d'identifier et de contacter d'autres sociétés. Il estime que le temps consacré à ces démarches doit faire l'objet d'une rémunération.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON



La séance est levée à 21 heures 50.
Le secrétaire de séance,
Monsieur Eric Vinet

A stylized signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small crossbar.